

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
2026-013

OBJET : arrêté de délégation de fonctions à madame LAINEL Cécile 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 mars 2026, Madame LAINEL Cécile, 1^{er} adjoint exercera les fonctions et missions suivantes :

- **Communication**
- **Jeunesse**
- **Formation**

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame LAINEL Cécile à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à ses délégations.

Article 3 : Le Maire de la commune de Follainville-Dennemont, le Directeur Général des Services sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et copie en sera adressé à monsieur le Sous-Préfet. En outre, une copie sera également adressée au receveur municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 25.03.2026



Fait à Follainville-Dennemont le 25 mars 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE

